

**Compte Rendu du CSI InSHS,
19 janvier 2021**

SECRETAIRES DE SEANCE : NACEUR CHAABANE ET BRUNO AMBROISE

PREMIERE PARTIE DE LA JOURNEE en présence de F.-J. Ruggiu, directeur de l'InSHS, et des présidents de sections

La réunion, qui se tient en visioconférence, débute à 9H30.

1. Point d'information (F.-J. Ruggiu) et discussion

1.1. Audit de la Cour des Comptes et convention avec la Cour des Comptes

- Audit de la Cour des Comptes

FJR : Le rapport (d'observations définitives) d'audit réalisé l'année dernière par la Cour des Comptes (CC) sur les SHS au CNRS, principalement à l'InSHS, devait arriver en décembre 2020. Avec le changement des orientations de la CC, lors du second délibéré de la deuxième chambre, il a été décidé qu'un projet de référé serait soumis au premier président de la CC et que ce projet de référé serait destiné au MESRI qui disposera d'un mois pour envoyer sa réponse à la Cour. Ce changement pourrait être lié à l'arrivée d'un nouveau président de la chambre, Louis Gautier, qui a entrepris de réformer les procédures de la troisième chambre, ce qui est tout à fait son droit. Ce changement des procédures de la troisième chambre retarde l'envoi par la CC au CNRS du rapport d'observations définitives à la fin du premier trimestre 2021.

D. Cartron : Que veut dire « référé » dans ce cadre précis ?

F.-J. Ruggiu : C'est un terme qui désigne le mode de communication de la Cour vis-à-vis des instances de l'exécutif. C'est une cour de justice, elle emploie donc le même vocabulaire que celui des cours de justice. Un référé est un texte qui est envoyé au MESRI.

- Convention avec la Cour des Comptes

Parallèlement à l'audit de l'InSHS et aux audits en cours (InEE, etc.) sur lesquels les différents instituts du CNRS sont appelés à réagir, la CC s'intéresse beaucoup au CNRS. À sa demande, la CC a signé avec le CNRS une convention. Celle-ci résulte d'un double mouvement :

(i) du côté du CNRS, elle est liée à une démarche d'ouverture générale à la société. Le CNRS a conclu plusieurs conventions avec plusieurs acteurs publics ou bien est entré dans plusieurs dispositifs qui sont liés à la société en général ou à l'aide à la décision publique. La CC y a également un intérêt parce qu'elle prévoit que les chercheur-e-s du CNRS peuvent avoir accès à des documents, dans le respect des règles de confidentialité, pour des recherches qui seraient en lien avec les travaux de la Cour.

(ii) du point de vue de la Cour, il s'agit d'une démarche qui a été initiée par P. Moscovici, premier président de la CC. L'idée est que l'action publique doit se nourrir des apports de la recherche pour aider à mieux comprendre et à réformer l'action publique. La CC s'est en effet donné une mission d'évaluation des politiques publiques ; c'est une de ses missions constitutionnelles. Ainsi des colloques annuels réguliers sont prévus (le 8 décembre dernier un colloque s'est tenu sur le thème de la recherche scientifique et de l'action publique) ; l'idée

existe aussi d'avoir une collection d'ouvrages à CNRS Éditions. Tout cela sera géré par un comité de pilotage qui établira un programme annuel en fonction des besoins de la CC d'un côté mais aussi des demandes du CNRS. Pour conclure, je constate que la CC a très clairement un intérêt à l'heure actuelle pour la collaboration avec le monde de la recherche. On le voit aussi par le biais de la mission de recherche « Droit et Justice », une mission de collaboration entre le ministère de la justice et le CNRS. La CC, comme d'ailleurs le Conseil constitutionnel, sont en train de se rapprocher de cette mission de recherche.

I. Sayn : Il me semble que la CC finance des thèses. Aussi, j'ai participé la semaine dernière, en tant que représentante des chercheurs, à un groupe de travail créé à l'initiative du Ministère de la justice, de la Cour de cassation et du Conseil d'état auquel ne participe pas à ma connaissance la mission de recherche « Droit et Justice ». Ce groupe de travail se focalise sur l'ouverture des données de justice, à la suite de la loi de 2016. Comme il va y avoir plusieurs groupes de travail, j'ai annoncé que j'essaierais d'ouvrir à d'autres chercheurs et je pense que cela pourrait intéresser l'InSHS.

Parallèlement à la CC et au conseil constitutionnel, la Cour de cassation et le Conseil d'état seront en charge au terme de la loi de mettre à disposition les décisions de justice pour le public, pour les éditeurs juridiques et pour la recherche. C'est par ces deux juridictions qu'il faudra passer pour accéder à ses données. Je crains, en tout cas pour le moment, qu'elles ne soient pas très attentives aux besoins de la recherche.

F.-J. Ruggiu : Sur le financement, il n'est pas sûr que des thèses cofinancées soient prévues par la convention. Par ailleurs, je ne sais pas si la CC financerait des thèses, je n'en suis pas convaincu. Sur l'ouverture des données, la CC en particulier a été pionnière sur cette question d'ouverture des données. Ce rapprochement avec le monde de la recherche se décline de plusieurs manières (convention CC avec le CNRS, Mission de recherche « Droit et Justice », Groupe de travail évoqué...), il participe du désir d'avoir une réflexion dans ce domaine.

1.2. Concours CR et DR

F.-J. Ruggiu : Sur ce point, je vais insister sur la période 2019 et la période 2021 ; on peut, si vous le souhaitez, parler de 2020. Les concours 2019 ont fait l'objet d'un certain nombre de recours devant le tribunal administratif (TA) et en particulier le concours 36/02 sur lequel deux recours ont été faits. Pour l'un de ces deux recours, la procédure judiciaire est en cours. Pour l'autre recours, le TA a jugé au bénéfice du CNRS et le même plaignant avait par ailleurs saisi le défenseur des droits pour discrimination, lequel avait statué à l'automne au bénéfice du CNRS. Le sujet le plus compliqué à l'heure actuelle, c'est le premier recours du concours 36/02 de 2019 qui concernait le jury d'admissibilité. Le TA avait jugé en première instance en faveur du plaignant. Le CNRS, après avoir beaucoup travaillé avec la section 36, a fait appel. Le problème majeur qui se pose sur ce recours est que le plaignant a demandé l'annulation des nominations faites à la suite du concours. Cinq collègues qui avaient été nommés ont perdu leur qualité de fonctionnaire. Ces collègues ont été classés sur des CDI de droit public et ont été maintenus dans l'ensemble de leurs droits et leurs devoirs de chercheur-e-s du CNRS. Nous attendons maintenant le résultat de l'appel. Le souhait déclaré à plusieurs reprises par Antoine Petit est que ces collègues retrouvent leur statut de fonctionnaire. Comme c'est un sujet sensible et qui fait encore l'objet d'une procédure judiciaire, je ne peux pas aller plus loin dans la communication sur ce procès. En 2019, le CNRS, Antoine Petit et moi-même avons beaucoup communiqué sur ces concours à la suite de demandes diverses et variées et une partie de nos explications se sont retrouvées dans le dossier du plaignant et laissées à ce stade à

l'interprétation de leurs avocats. Je voudrais rappeler que le système des concours chercheur-e-s CNRS fonctionne globalement bien. Le nombre de concours pour lesquels il y a un changement de l'ordre du classement remonté par le jury d'admissibilité est extrêmement faible par rapport au nombre de concours dans lesquels il n'y a pas changement. Ces changements ont lieu assez régulièrement dans tous les instituts du CNRS. C'est généralement inférieur à 10 pour tous les concours du CNRS. Pour l'InSHS, ces changements étaient au nombre de 3 pour 2019 et 0 pour 2020.

N. Vienne-Guerrin : Ce problème a donné lieu à des articles (*Le Monde...*), c'est une question qui va au-delà du cadre du CNRS et qui se répercute dans les médias. Il n'est pas question ici d'un déclassement entre jury d'admissibilité et jury d'admission ?

F.-J. Ruggiu : C'est bien la décision du jury d'admissibilité qui a été attaquée par le collègue en question.

J.-C. Peyssard : Quelle solution a été trouvée pour les cinq personnes qui sont dans cette situation d'annulation de concours ?

F.-J. Ruggiu : Ils ont été mis sur des CDI protecteurs de droit public, ce qui leur permet d'être toujours membres de leurs unités. Ils continuent à avoir tous les droits d'un(e) chercheur(e) CNRS, sans perte salariale, cela va de soi, mais ils n'ont pas le statut de fonctionnaire. Ils souhaitent le redevenir et c'est aussi l'objectif du CNRS, d'où l'appel, sur lequel nous n'avons pas de prise.

B. Ambroise : Le CNRS va-t-il réfléchir à d'autres solutions au cas où l'appel ne serait pas rendu en sa faveur ? On sait que la procédure « de la voie législative » a été enclenchée par des députés LREM. Auriez-vous d'autres informations à nous donner en cas d'échec de l'appel fait par le CNRS ?

F.-J. Ruggiu : Nous y pensons bien sûr dans l'intérêt de nos collègues ; mais je ne souhaite pas m'exprimer sur cette question tout simplement parce que la procédure judiciaire est en cours. Je m'adresse à un public choisi et je ne souhaite pas, pour des raisons de prudence apprises sur le tas, que nous nous engagions dans un raisonnement qui pourrait être interprété.

N. Vienne-Guerrin : Nous serons amenés à en reparler. Et je pense que vous tiendrez le CSI informé dès qu'il y a du nouveau.

- *Concours 2021*

F.-J. Ruggiu : l'AOC a été publié. Plusieurs points saillants nous concernent. D'abord, le nombre de postes, une quarantaine, reste à un niveau bas. Nous sommes, dans une certaine mesure, protégés par le 250/310, parce qu'il y a moins de 250 départs à la retraite de chercheur-e-s CNRS. De fait, avec 40 possibilités nous recevons un peu plus de recrutements qu'il n'y a de départs à la retraite. Des postes de DR2, dits « externes », sont à nouveau offerts. J'ai demandé à la DRH les chiffres sur le nombre de collègues extérieurs qui s'étaient présentés en général au CNRS, mais je ne les ai pas encore reçus. Ce que je peux dire sur le concours de l'année dernière, c'est que 18 collègues avaient été remontés par les sections au-dessus de la barre et donc ont été considérés par le jury d'admission pour être retenus sur ces postes de DR2

externes ; un de ces postes est allé à la section 35. Je constate que les collègues retenus sont extérieurs à l'ESR français.

Concernant ce concours 2021, je retiens aussi qu'une attention particulière a été donnée à l'interdisciplinarité. Pour nous, cela se traduit de la manière suivante :

- 1 CR colorié (éducation) mis en section 26 ;
- 2 CR en section 31 dont un colorié (premières sociétés agro-pastorales) ;
- 1 CR colorié (humanités environnementales et territoires en transition) en CID 52 ;
- 3 CR en CID 53 dont un colorié (enjeux numériques et internet).

Ces 7 postes sur 40 sont des postes tournés vers l'interdisciplinarité. Traditionnellement, ces postes, lorsque nous les mettons dans des sections que nous ne pilotons pas ou que nous co-pilotons, sont des postes que nous colorions de manière à bien viser l'opération thématique.

N. Vienne-Guerrin : Les 18 collègues DR2 remontés par les sections relèvent uniquement de l'InSHS ?

F.-J. Ruggiu : Non, ils relevaient de l'ensemble du CNRS. Il n'y avait à l'InSHS qu'une seule collègue qui avait été remontée par les sections au-dessus de la barre par le jury d'admissibilité et six autres collègues avaient été mis au-dessous de la barre.

- Orientations des concours : Coloriages et fléchages

En ce qui concerne l'orientation des concours, nous sommes, comme tous les ans, sur la base de 16 concours qui sont orientés sur 40 (entre un tiers et la moitié). Certains concours, que je viens de rappeler, sont tournés vers les CID et les sections où l'InSHS est partenaire. Dans les sections relevant uniquement de l'InSHS, vous avez les coloriages et fléchages suivants :

- en section 39, un concours est colorié sur le thème (données, modélisation, acteurs territoriaux) et le laboratoire d'accueil (avec plusieurs possibilités) ;
- en section 36, un concours séparé est fléché sur le thème « algorithmes, sociétés, sciences sociales computationnelles » ;
- en section 33, un concours est fléché « Asie » et sur trois laboratoires.

En gros, nous avons (i) un bloc de concours orientés qui est à peu près semblable à celui qu'on a tous les ans, (ii) un peu moins de postes qui sont coloriés et (iii) un peu plus de postes (3 sur 40) qui sont coloriés/fléchés thème et labo et deux qui sont fléchés.

Il ne faut pas dramatiser la question de ces fléchages et coloriages, ce sont des orientations habituelles et nous continuerons à fonctionner comme cela. De fait, les orientations sont beaucoup plus contraignantes pour les fléchages. Le coloriage est très clairement une politique scientifique. Le fléchage est une politique scientifique liée à la politique de sites. C'est une dimension qui est tout à fait essentielle dans l'action du CNRS. Si vous regardez l'AOC d'autres instituts, vous verrez que tous utilisent ces possibilités de coloriage et de fléchage. L'InSB est peut-être le seul institut à moins pratiquer cette politique.

La question de la politique de site est importante. Nous avons évoqué l'année dernière avec les sections le sujet des dynamiques des unités dans toutes les sections. Il y a des unités qui ne reçoivent aucun recrutement depuis longtemps et pour lesquelles les mobilités sont rares. C'est pour nous un double souci : i) d'abord parce que cela interroge leurs places dans le dispositif CNRS. Des unités dans lesquelles très clairement aucun(e) chercheur(e) ne demande à être affecté ou à effectuer une mobilité, cela pose un certain nombre de problèmes, surtout dans le cadre d'un partenariat fort voulu par Antoine Petit avec les établissements, et cela interroge aussi le CNRS en soi. ii) Ensuite, les unités (200 UMR) qui sont dans le dispositif de

l'InSHS bougent peu, et la CC l'a remarqué en disant que les unités se renouvellent globalement tous les 25 ans en moyenne. Pour l'InSHS, ce n'est pas illogique et le discours que nous tenons est d'une part, qu'une unité où il y a peu de chercheurs et de personnels CNRS peut parfaitement être une unité où on fait d'excellentes recherches ; et d'autre part, qu'elle peut surtout être une unité dans laquelle on fait une recherche pour laquelle il y a des enjeux prioritaires pour l'Institut et pour le CNRS. Certaines unités sont parfois en perte d'attractivité et cela est aussi un problème pour elles ; mais il y a surtout des unités en perte d'attractivité qui sont susceptibles pour le CNRS d'être à forts enjeux et de porter des recherches importantes. C'est le sens de cette utilisation des fléchages : en section 36, un fléchage comme « algorithmes, sociétés, sciences sociales computationnelles » oriente vers un certain nombre de laboratoires. De la même façon, ce coloriage laboratoire en section 39 vers « Espaces » ou « Théma » (Besançon)... privilégie des unités qui, en termes de données, de modélisation, d'enjeux environnementaux, sont selon nous extrêmement importantes et qui, depuis trop longtemps, ne recrutent plus. C'est pour cela aussi qu'en section 33, nous avons ce fléchage (Asie) et ce coloriage labo.

Cette question a été discutée avec les sections. Il s'agit donc d'essais pour voir comment préserver ces laboratoires et essayer de mettre un terme à ce décalage entre leur faible attractivité et l'importance de leurs recherches. Si l'idée était qu'il ne faut rien faire, ou qu'il faut laisser faire « une certaine main invisible du marché de recrutements », alors ces labos qui, à un moment se retrouveraient sans personnel CNRS, sortiraient inévitablement du dispositif CNRS.

Comme le CNRS veut être un véritable acteur de la vie scientifique, administrative et financière des unités, par rapport à des partenaires SHS universitaires historiques (comme Lyon II, Paris I, EHESS...) et face aux acteurs de poids qui sont en train de se constituer (les universités fusionnées porteuses d'Idex, les établissements publics expérimentaux...), si nous voulons conserver notre capacité d'action, il faut que nous y mettions des ressources. Or, parfois, il faut aussi que l'InSHS régule les flux par le biais du fléchage.

Par ailleurs, la carte de la répartition des unités sur le territoire national montre une hypertrophie parisienne, elle-même concentrée dans certains établissements parisiens, et elle risque de continuer.

Notons le cas particulier du poste « Asie », en section 33, qui a posé le plus de difficultés. La section n'y était pas favorable. Je voudrais rappeler que le CNRS recrute tous les ans sur l'Asie au sens large. Ainsi, les 6 unités les plus liées à l'Asie ont reçu 18 recrutements de 2010 à 2020. Sur ces 18 recrutements, 10 sont allés dans une seule unité et en provenance de quatre sections. Je souhaiterais que, dans ce domaine comme dans d'autres, on ait plus de postes, de manière à pouvoir soutenir toutes les unités susceptibles d'être concernées. Certaines d'entre elles ont compensé le fait qu'elles ont eu peu de concours de recrutements par des mobilités importantes. C'est le cas d'une unité qui n'a eu que trois concours sur les 18, mais qui a eu 6 mobilités sur les 20 vers ces 6 unités. Mais des unités ont eu peu de concours et pratiquement pas de mobilité, que nous avons mises en avant dans ce fléchage. L'enjeu est que ces unités ne deviennent pas prescriptrices et qu'elles ne se mettent pas à faire une espèce de pré-tri en disant « nous, nous allons donner une seule lettre de recommandation parce que c'est la seule personne... ».

N. Aveline : N'est-il pas paradoxal de vouloir répartir les recrutements dans plusieurs unités et de concentrer 10 recrutements sur 18 dans une seule unité ?

F.-J. Ruggiu : Si et, de fait, cette situation est le résultat de ce que j'appelle « la main invisible du marché ». Des candidats se présentent, le jury d'admissibilité choisit, et derrière l'InSHS affecte généralement les collègues là où ils ont demandé à être affectés. Cette situation, qui est

le résultat, en tout cas sur l'Asie, d'une situation sans régulation, conduit au dépérissement de certaines unités, en particulier en région. Nous avons décidé cette année, sur ce dossier particulier, d'agir. Il faudra voir le résultat.

Président de la section 33 : La section va-t-elle jouer son rôle historique de section aréale ou ne va-t-elle examiner que les dossiers d'historiens ?

F.-J. Ruggiu : C'est quelque chose dont on a beaucoup discuté et qui évolue un peu. Globalement la section 33 examine essentiellement des dossiers d'historiens du monde contemporain. Des discussions ont eu lieu avec la section 32 pour qu'elle prenne aussi sa part dans le suivi des recherches sur l'orient aux époques anciennes et médiévales. La section 38 recrute également sur l'Asie très régulièrement.

Je trouve qu'il est préférable que chacune des sections prenne en charge sa part d'études aréales.

J.-C. Peyssard : Le ratio Chercheur-e-s/ITA est très différent entre l'Ile-de-France et les autres régions, est-ce que c'est un problème ? Ou bien est-ce que cela nous dit quelque chose ?

F.-J. Ruggiu : En effet, le ratio Chercheur-e-s/ITA est très différent entre l'Ile-de-France et les autres régions. C'est évidemment un problème lié à la question des carrières. Nos collègues IT débutent leurs carrières en région parisienne mais ils partent assez vite. Nous essayons d'y répondre en lançant (avec Béatrice Simpson) une prospective en termes RH des IT. Des difficultés particulières affectent la Bap J dans les unités parisiennes.

N. Vienne-Guerrin : Il semble que les IT veulent aller en province, alors que les chercheurs veulent aller sur Paris ?

F.-J. Ruggiu : C'est exact et nous cherchons à mieux cerner les flux de mobilité au sein de l'InSHS parce que c'est un véritable enjeu. Sur ce sujet comme celui des fléchages, je suis attentif à la position et l'avis du CSI. Les DUs qui en bénéficient sont extrêmement réticents à ce qu'on les modère. Quand j'ai proposé le fléchage en section 33, j'ai reçu une lettre d'un certain nombre de collègues DUs parisiens qui s'y opposaient. Je comprends leur point de vue par ailleurs : ils sont les principaux bénéficiaires de l'ensemble de ces mouvements. On pourrait laisser le marché s'organiser librement au profit de certains acteurs.

L'avis du CSI sur cette question m'intéresserait vivement, sachant qu'il faut tenir compte de la politique globale d'excellence et d'une politique de priorisation scientifique de l'InSHS. Il n'est pas question de garder dans le dispositif InSHS une unité parce qu'elle serait située à tel endroit ou tel autre. Nous ne pouvons garder dans le dispositif InSHS que des unités qui répondent globalement aux critères qui sont les nôtres. L'InSHS essaie d'emprunter une voie étroite, consistant à ne pas laisser l'ensemble du dispositif se concentrer sans faire de l'aménagement du territoire.

J.-C. Peyssard : Par rapport à la différence Chercheur-e-s/ITA sur la question de l'attractivité de l'Ile-de-France, il y a une différence qui tient à ce que beaucoup de collègues chercheur-e-s habitent en régions alors que ce n'est pas possible pour les ITAs. Dans les campagnes Noemi/Fsep de mobilité interne pour les ITA, on a l'impression qu'il y a plus de postes à Paris mais en fait il y a plus de besoins. A l'Université d'Aix-Marseille, le ratio est double par rapport à Paris. Peut-être qu'il faut aussi réfléchir à la question du télétravail maintenant, même si cela ne résout pas tout. Le télétravail ne permettrait-il pas d'opérer un rééquilibrage pour certaines fonctions qui pourraient le permettre ?

F.-J. Ruggiu : C'est une remarque extrêmement pertinente qui pose d'autres questions liées à la résidence des fonctionnaires. Est-ce que la solution, c'est de permettre le travail des ITA à un point tel que la présence au labo ne serait plus souhaitée ? Si un ITA s'installe à 300 km de son laboratoire, il lui sera compliqué d'être présent 2 jours par semaine. Dans ces conditions, on va se diriger vers des labos où il n'y aura plus de chercheur-e-s et plus d'ITA et c'est le collectif même du laboratoire qui est en jeu. Cette discussion est intéressante et c'est le rôle du CSI de réfléchir à ces questions et de prendre position à un moment ou un autre sous la forme de textes, de notes sur lesquels l'InSHS peut s'appuyer également.

N. Vienne-Guerrin : Vous semblez appliquer davantage le télétravail aux ITA qu'aux chercheurs. Mais cela ne pose-t-il pas le même problème à l'ensemble de la communauté qui a besoin de se réunir, d'être dans le même espace, etc. ? Certains chercheurs travaillent de chez eux, avec parfois peu de moyens... Dans certaines de nos disciplines, le rattachement des équipes, majoritairement parisiennes, se fait très souvent à distance, par manque de locaux. Il faut donc réfléchir dans les deux sens.

F.-J. Ruggiu : C'est partiellement exact. La situation des chercheurs est en général plus favorable en régions parce que la taille des universités fait qu'il est plus facile pour nos collègues du CNRS d'avoir accès à des locaux. En région parisienne, les choses évoluent, notamment à Condorcet : pour un nombre non négligeable de collègues parisiens, notamment les collègues de l'EHESS (300 sur les 1700 de l'InSHS) mais aussi les collègues de Paris I, Condorcet ouvre un certain nombre de possibilités. Il y a eu aussi des travaux réalisés dans les universités parisiennes qui améliorent la situation. L'observation de Nathalie reste vraie mais elle l'est de moins en moins.

La question des chercheurs qui sont en télétravail est plus compliquée. Très peu de collègues chercheurs à l'heure actuelle se déclarent en télétravail parce qu'ils restent chez eux travailler. Je ne suis pas sûr qu'il faille ouvrir le débat : « un chercheur qui travaille chez lui doit-il se déclarer en télétravail ? »

D. Cartron : Au Centre Maurice Halbwachs, beaucoup de jeunes chercheurs, en raison du prix de l'immobilier parisien, doivent travailler au bureau. Pendant le confinement, il était très difficile pour eux de travailler chez eux ; dès le 11 mai ils demandaient à accéder à leurs bureaux. On a donc un phénomène inverse pour ces jeunes, lié au prix de l'immobilier.

F.-J. Ruggiu : Je rejoins votre observation.

N. Chaabane : À quelle échelle est déterminé le lien entre le fléchage et la politique de site ?

F.-J. Ruggiu : La réflexion que nous avons menée se fait à l'échelle du labo : ce sont les laboratoires qui ont été ciblés.

I Théry-Parisot (Section 31) : À propos du ratio ITA/chercheurs, ne pourrait-on pas réfléchir à l'échelle des MSH ?

F.-J. Ruggiu : Ce que dit Isabelle sur l'échelle des MSH est effectivement juste. L'échelle des sites CNRS (Condorcet, Foucher, Villejuif...) et l'échelle des MSH font tout à fait partie de la réflexion. Sur toutes ces questions, je serais preneur aussi d'une réflexion et du point de vue du CSI.

1.3. Point sur les CID

F.-J. Ruggiu : Les contours des CID vont être discutés lors du prochain CS du CNRS qui se tient cette semaine. Seront présentés à ce CS les CID 51, 52, 53 et 54 avec des formats repensés ainsi qu'un projet d'une nouvelle CID « Sciences et données » proposée par l'In2P3, l'InSU, l'InSHS, l'InC et l'InS2I. Cette CID est destinée à faire face au fait qu'il y a une explosion à la fois des données et de leur importance dans les domaines scientifiques. Cela concerne aussi les SHS, car cette explosion des données permet de voir l'émergence de nouvelles questions de recherche issues de cette disponibilité en masse des données. L'idée est d'essayer de commencer à créer des communautés de collègues qui soient capables dans une approche interdisciplinaire/pluridisciplinaire d'aborder ces questions. Cela se conjugue avec une réflexion « métiers », menée par l'OMES, sur le métier de data scientistes.

P. Barone (section 26) : L'INSB n'est pas partie prenante de cette CID ?

F.-J. Ruggiu : La note que j'ai eue ne mentionne que les instituts que j'ai indiqués. De toute façon, ce n'est pas totalement calé, les discussions au CS auront lieu cette semaine.

N. Vienne-Guerrin : Nous avons suivi toutes les étapes et discuté à plusieurs occasions de ces CID, notamment avec leurs présidents. On avait anticipé la création de cette CID « Sciences et données ».

F.-J. Ruggiu : Sur la CID 50, le nombre de postes est de 12, en raison des recrutements de DR2 improprement dits « externes ». On est sur le même schéma que l'année dernière : 10 postes vont être déployés pour cette opération de recrutement de ces 10 DR2 externes et 2 postes de DR2 en gestion de la recherche.

F. Langue : La CID 50 « Gestion de la recherche » recrute cette année 12 DR2. N'est-ce pas un signal peu favorable concernant les recrutements et promotions des chercheurs par les sections elles-mêmes ? En 2020, un seul poste a été pourvu et les autres ont été reportés sur des recrutements externes. Est-ce l'orientation privilégiée cette année ?

F.-J. Ruggiu : Oui, en effet, je crois que l'année dernière un seul poste a été pourvu. Les candidats qui se présentaient l'année dernière étaient très peu nombreux en DR2 et assez loin de ce qui pouvait être attendu pour une CID « Gestion de la recherche ». J'avais l'impression qu'il s'agissait surtout de collègues tournés vers la médiation scientifique, qui ne relève peut-être pas de la gestion de la recherche proprement dite.

F. Langue : J'ai posé cette question parce qu'elle me fait penser à d'autres débats qu'on avait eus au sein de la section 33. Les recrutements extérieurs nous obligeaient à bloquer 1,5 postes de CR1 à ce moment-là, ce qui était défavorable au recrutement de jeunes chercheurs.

F.-J. Ruggiu : Cette année, nous sommes sur le même schéma que l'année dernière en ce qui concerne la CID 50.

F. Langue : Oui, mais tout recrutement extérieur contribue finalement à diminuer les recrutements de chercheurs.

F.-J. Ruggiu : Vous avez entièrement raison. Ces 10 postes de DR2 improprement dits externes sont pris sur les 250. Au niveau des concours distribués dans les sections, nous n'avions eu

cette année que 240 postes comme l'année dernière. Néanmoins, cela permet à l'InSHS d'avoir 40 concours, de recruter plus que les départs à la retraite

N. Aveline : J'ai participé, dans la mandature précédente, à la CID 50. Je m'interroge sur le profil de ces postes extérieurs. On ne connaissait pas ça à l'époque ; il s'agissait plutôt d'une occasion de promotion pour les collègues. Je suis assez d'accord avec F.-J. Ruggiu sur le fait que, parfois, en DR2, le profil était un peu juste ; mais après cela allait très vite, il y avait beaucoup de postes en DR1 et en DRCE1 et DRCE2. Ces postes, est-ce pour la gouvernance du CNRS ? Ou sont-ils dédiés à d'autres fonctions ?

F.-J. Ruggiu : Je précise mon propos pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Il y a bien 12 DR2 qui sont affectés à la CID 50 et nous sommes dans le même dispositif que l'année dernière, c'est-à-dire que 10 de ces 12 postes seront redéployés au niveau de l'admission pour recevoir les DR2 externes qui vont être remontés par les autres sections. Les collègues qui vont être sur 10 de ces 12 postes ne sont pas des collègues qui se seront présentés en CID 50 et qui feront la gestion de la recherche. Ce sont des collègues qui vont être des chercheurs et qui vont être remontés par les sections dans le cadre de cette opération de recrutement de DR2 externes. La CID 50 n'a que deux postes pour des personnes dont l'essentiel de l'activité est au service de la gestion administrative de la recherche. Typiquement, les DI sont rattachés à la CID 50, je suis évalué par la section 33, mais je suis co-rattaché à la CID 50. Les DAS, les collègues qui sont dans certaines directions à la gouvernance du CNRS..., typiquement ce sont ces collègues qui n'ont pas d'activité de recherche dans des unités et sont donc évalués sur leurs activités de gestion de la recherche. C'est le gap qu'on a pu avoir avec certains dossiers de collègues qui ont une partie de leurs activités dans la gestion de la recherche ou qui ont dans leurs unités un type d'activité qui les amène à ne pas faire de la recherche proprement dite. C'est le cas de la médiation qui n'est pas de la gestion de la recherche. Encore une fois, la gestion de la recherche, c'est ce que font les DI, les DAS, des collègues qui peuvent avoir des postes ailleurs dans le CNRS ou à l'extérieur du CNRS (aux Ministères...).

M. Russo : Je suis à la CID 50, j'ai participé au classement du jury d'admissibilité et nous avons bien classé deux collègues. Pour nous, les deux profils retenus ne relevaient pas de la médiation scientifique, la décision finale a été prise par le jury d'admission. Nous avons eu un dialogue à ce sujet avec A. Petit dans le cadre de la session d'automne de la CID 50. La question était de savoir quel est le profil recherché. Il paraît par ailleurs que la DRH a suggéré à certains candidats classés de changer de corps et de passer de CR à IR, d'où ma question : comment définir la limite entre les deux profils (CR, IR) ? Pour nous ce n'est pas évident, pourquoi pour A. Petit, ce serait le même profil ?

F.-J. Ruggiu : Je comprends parfaitement votre interrogation, elle fait écho à la discussion que nous avons eue en collège de direction. En tant que DI, ce n'est pas mon rôle d'intervenir sur un concours de la CID 50. Vous posez très bien la difficulté et le problème de calage ; c'est d'autant plus sensible qu'on est là dans le cadre de la gestion de la recherche, un service au service du CNRS mais pas de la recherche. Le CNRS a une vision qu'Antoine Petit vous a fait partager. Le dialogue va continuer avec la CID 50 pour que vous puissiez avoir les meilleurs éléments pour vous prononcer.

P. Barone (section 26) : J'ai (i) une remarque et (ii) une question : (i) le rôle et le statut de la CID 50 a toujours été problématique au sein des sections. Lorsqu'on a un chercheur qui souhaite changer d'orientation professionnelle, qui devient plutôt un *project manager* et qui s'éloigne un peu de la recherche, je n'ai pas l'impression que la CID 50 soit toujours la meilleure section

de rattachement parce que pour les sections, il y a un flou sur le profil des chercheurs qui peuvent y être rattachés. (ii) Concernant ces postes de DR2 externes sur lesquels les sections n'ont pas leur dernier mot, parce que décidés au-dessus, est-ce que la section 26, co-pilotée par l'InSB et l'InSHS, pourrait proposer un candidat externe (en psychologie, par exemple) pour ces concours de DR2 ?

F.-J. Ruggiu : Ce sont des questions RH qu'on se pose très régulièrement : comme nous sommes sur des parcours individuels, nous sommes confrontés à ce type de difficultés. Concernant les candidatures externes, toutes les candidatures de nature interdisciplinaires sur ce type d'interface sont des candidatures examinées par le jury d'admission, c'est pourquoi cela se passe au-dessus des sections. Au contraire, c'est un bon moyen de sélectionner des candidats avec une forte interface entre l'InSB et l'InSHS, dès lors un profil sur la psychologie me paraît intéressant.

1.4. Point sur le budget

i/ Budget global du CNRS

Le budget 2021 s'élève à 20,280 M€, en nette hausse par rapport à 2020 (18,952 M€), puisqu'il comprend une hausse appréciable de 7% (+1,3 M€), intégralement répercutée vers les dotations des labos.

Sa répartition en quatre grands pôles est la suivante :

- 15,5 M€ : Dotations globales, ce qui va dans les unités, à la fois en infrastructures et pour la dotation de base de fonctionnement de l'unité ;
- 2,2 M€ : liés aux 2 TGIR, Huma-Num et Progedo ;
- 1,5 M€ : Projets/Actions (international, CPER, Engagements) ;
- 0,88 M€ : Incompressibles (GDR, GIP, GIS, Revues et Traductions, Condorcet, RTP).

Le budget proposé à l'été 2021 était de 18,5 M€ ; je me réjouis de ce budget en hausse.

Sur ce budget total de l'InSHS (20,280 M€), la partie (fonctionnement récurrent) dévolue aux unités est de 75%, la somme allouée aux 2 TGIR est fixe (2,2 M€).

La part des Projets/Actions porte essentiellement sur les réseaux internationaux de l'InSHS, la mobilité entrante et sortante, les actions CPER d'équipements soutenues par l'état et les régions. Les GDR, les GIS, les RTP, Condorcet et les incompressibles sont des engagements pluriannuels qui ne correspondent pas à de la programmation scientifique. La recherche sur Projets se mène avec d'autres outils, notamment au moyen des financements de l'ANR, qui oscille en SHS à l'heure actuelle entre 16 et 17 M€. Le financement de la recherche ne se fait pas que sur projets : le rôle essentiel de l'InSHS, comme celui des universités, est d'envoyer de l'argent pour le fonctionnement des laboratoires, en lien avec une politique scientifique.

N. Vienne-Guerrin : On s'est beaucoup battu contre la LPR et les remises en cause des statuts des chercheurs et enseignants-chercheurs qu'elle pouvait entraîner. À votre avis, est-ce que cette hausse est directement liée à la LPR ? Est-ce qu'elle ne sert pas aussi à faire passer des mesures qui sont moins consensuelles ?

F.-J. Ruggiu : En fait, la LPR comprend 3 volets : (i) une revalorisation des salaires et des régimes indemnitaires, (ii) un volet comprenant toutes les mesures de transformation que vous

évoquez, et (iii) une progression des budgets consacrés à la recherche, largement réalisée par le biais de l'ANR – sujet sur lequel on reviendra. De fait, les hausses du budget que nous observons sont directement liées à la LPR et nous espérons fortement qu'elles se maintiendront à l'avenir comme c'est prévu.

N. Vienne-Guerrin : A quoi correspondent les « engagements » ?

F.-J. Ruggiu : Il s'agit d'engagements déjà pris, par exemple à l'égard des écoles françaises à l'étranger, des contrats numériseurs de l'IRHT, etc. Il s'agit d'une série d'engagements assez ponctuels, portant généralement sur des montants assez faibles.

N. Vienne-Guerrin : La Covid a eu une incidence sur les dépenses des laboratoires et sans doute, plus globalement, à l'échelle du CNRS, en raison des opérations annulées, de missions non réalisées, etc. Le budget que vous nous présentez tient-il compte de cela ? Les sommes non dépensées en 2020 reviennent-elles aux laboratoires en 2021 ? Comment tout cela est-il géré au niveau du CNRS ?

F.-J. Ruggiu : Les reliquats étaient beaucoup moins importants qu'il était anticipé. Malgré la crise, le taux d'exécution des budgets a été de 95% (5% de reliquats) contre 97% en 2019 (3% de reliquats). Les labos se sont organisés pour dépenser leurs budgets et l'InSHS a aussi organisé des transferts entre laboratoires (au niveau des équipements) pour que le taux d'exécution soit le plus important possible. Je rends hommage aux DUs pour leur courage et leur énergie tout au long de cette année difficile.

N. Aveline : Vous avez cité un chiffre du budget ANR à peu près équivalent aux dotations de l'InSHS. S'agit-il du budget affecté aux projets SHS ?

F.-J. Ruggiu : C'est un chiffre assez compliqué à cerner, qui se situe entre 14 et 18 M€ et correspond uniquement au montant qui va aux réponses SHS à l'appel à projets générique. Il y a d'autres programmes ANR qui sont ouverts aux SHS, en particulier les programmes internationaux, qui font que cette somme est plus importante et tourne autour de 25M€. Mais dans l'appel à projets générique de l'ANR, les sommes qui sont mises tous les ans par l'ANR tournent autour de 14 - 15 M€ et ont été augmentées les années passées par le MESRI. Ce sont les chiffres de 2019 car je n'ai pas assisté aux réunions ANR en 2020. L'objectif de l'ANR, qui recevra plus d'argent, est triple : (i) augmenter les taux de réussite, (ii) mettre plus d'argent dans les différents départements (nous attendons qu'il y ait plus d'argent pour l'appel à projets générique SHS) et (iii) repenser les comités de sélection SHS, ce qui a donné lieu à un travail intensif de l'alliance Athéna et du CNRS.

Actuellement, il existe 4 comités de sélection des projets SHS auxquels on peut candidater. Ces panels/comités de sélection vont être complètement revus de manière à ouvrir beaucoup plus largement les possibilités de candidatures aux communautés SHS. L'ANR devrait changer considérablement sa politique envers les SHS ; nous nous y employons de manière à ce qu'il y ait plus d'argent et plus de monde financé.

N. Chaabane : Que deviennent les 5% de reliquats non exécutés ? Sont-ils reversés en 2021 aux labos ? à l'InSHS ? au CNRS ?

F.-J. Ruggiu : Cette somme n'est ni reversée aux laboratoires, ni remontée vers l'InSHS. Cela remonte à la DCIF du CNRS et repart après dans le circuit.

D. Cartron : Cela remonte au ministère et ne reste pas au CNRS ?

F.-J. Ruggiu : Si ces montants restaient au CNRS, ils viendraient en déduction des sommes versées par Bercy. À tous les échelons (établissement, institut et laboratoire), ces reliquats ne peuvent en aucun cas servir de matelas : pas de reports dans les laboratoires, pas de reliquats dans les instituts et pas de fonds de roulement dont l'emploi ne serait pas justifié par des dépenses d'investissement dans les établissements.

B. Ambroise : Il semblerait qu'en CPCN ait été évoquée la création de *Tenure Tracks* au CNRS. Est-ce bien le cas ? Est-ce sur le budget 2021 ? Est-ce géré par l'ANR ? Est-ce que cela concerne l'InSHS ?

F.-J. Ruggiu : Effectivement la LPR autorise la création de DR Juniors et de chaires de Professeurs Juniors. C'est une disposition de la loi, adoptée par le parlement. Le CNRS se pose la question de savoir comment le déployer. À ce stade, il n'y a pas à ma connaissance de plan officiel, les instituts n'ont pas commencé à en parler. Comme les autres dispositions de la loi, elle sera vraisemblablement déployée. Je ne peux pas en dire plus parce que nous n'avons pas encore eu de cadrage ou de déclinaison opérationnelle de cette possibilité. J'ai vu passer dans la presse spécialisée des projets d'universités pour déployer des chaires de Professeurs Juniors, mais le CNRS n'a pas encore communiqué sur ce point. D'autres possibilités sont envisageables, comme des chaires de Professeurs Juniors qui entraîneront des titularisations dans les universités, des chaires de DR Juniors qui entraîneront des titularisations au CNRS et des chaires de DR Juniors qui entraîneront des titularisations dans les universités. À ce stade, c'est un peu tôt pour moi pour aller plus loin.

N. Vienne-Guerrin : Cette disposition ouvre une possibilité mais pas une obligation de créer ces chaires...

F.-J. Ruggiu : Tout à fait ; d'ailleurs certaines présidences d'universités ont déclaré qu'elles allaient le faire et ont commencé à donner des cadrages, alors que d'autres ont dit qu'elles ne le feraient pas.

E. Massicard : Finalement, qui décide de la création de ces chaires ? Le CNRS a-t-il son mot à dire ?

F.-J. Ruggiu : C'est une décision des établissements. Si le CNRS décide de créer des chaires de DR Juniors, il le fera et c'est une disposition de la loi qui sera appliquée.

N. Vienne-Guerrin : Peut-être qu'on peut croiser cette disposition avec la mesure, assez brutalement annoncée au CNU, de la non-nécessité désormais de passer par le CNU pour la qualification. On voit que tout cela va dans le même sens.

F.-J. Ruggiu : Cette suppression ne concerne que les maîtres de conférence titulaires. Aussi, quelqu'un qui ne serait pas maître de conférence titulaire de l'enseignement supérieur français, ou qui occuperait un poste équivalent à l'étranger, doit continuer à passer par la qualification. Est-ce bien ça ?

N. Vienne-Guerrin : Oui, c'est bien ce que j'ai compris.

F.-J. Ruggiu : La différence, c'est que dans un premier cas, on a des maîtres de conférence titulaires et dans un deuxième cas, nous avons des personnes qui ne sont pas dans le dispositif ; c'est une différence qui n'est quand-même pas négligeable.

E. Massicard : Je ne crois pas avoir entendu de réponse claire. Est-ce que cela supprime la nécessité d'une habilitation pour les MC qui souhaiteraient candidater sur des postes de professeurs ?

F.-J. Ruggiu : Je n'ai pas de réponse définitive, je m'exprime en mon nom personnel. D'après ce que je comprends, l'habilitation n'est pas supprimée alors même que le CNU est l'instance qui définissait les normes de l'habilitation. Je me suis posé la même question que vous. Comment l'instance qui définissait les normes de l'habilitation va pouvoir continuer à les définir alors qu'elle n'est plus censée vérifier l'exécution des normes qu'elle a définies ?

ii/ Deux points d'informations

Sur l'appel équipements structurants «EquipEx+»

Les résultats sont tombés fin décembre et des projets SHS sont retenus, en particulier le projet « Commons » soutenu par l'InSHS et présenté par OpenEdition, Huma-Num et l'infrastructure Métopes. Derrière le projet « Commons », ce sont des actions transversales importantes qui vont continuer à être financées. À ce stade, le budget n'est pas connu.

Sur les missions de longue durée

L'InSHS avait l'habitude de délivrer des ordres de mission de longue durée (un an maximum) renouvelables, en général sans frais, pour des collègues qui partaient à l'étranger dans le cadre de bourses obtenues dans les pays où ils allaient, ou dans le cadre des enseignements dans des universités.

La crise sanitaire a mis au jour une série de situations où il apparaissait que ces missions de longue durée pouvaient être renouvelées assez fréquemment et entraîner de fait une résidence permanente dans un pays étranger. Or, la réglementation est assez claire, une mission de longue durée ne peut pas être renouvelée, étant donné que c'est un statut peu protecteur et très contraignant pour les collègues. Ces missions de longue durée renouvelées permettaient certes aux collègues d'être sur leurs terrains de recherche. Dès lors, ne pas les renouveler pose aux collègues une difficulté d'accès au terrain et laisse comme possibilités ouvertes à l'InSHS soit de les affecter en IRL (International Research Laboratory), en UMIFRE, de les mettre à disposition auprès d'un établissement à l'étranger et enfin le détachement (passer dans l'effectif d'un établissement étranger). C'est une situation qui émerge, l'InSHS y travaille et peut amortir un peu les conséquences avec les UMIFRE qui ont des aires de compétences très larges ; mais tous les collègues qui partent à l'étranger ne peuvent pas y être affectés. C'est une situation compliquée, en cours d'évaluation pour voir ce que cela donne à long-terme au CNRS. On espère que la crise sanitaire s'efface et que cette question sera résolue.

E. Massicard : Une affectation en UMIFRE implique de l'argent : ne pose-t-elle pas donc un problème financier ?

F.-J. Ruggiu : Comme toute affectation d'un fonctionnaire français à l'étranger, l'affectation en UMIFRE se double d'une indemnité de fonction, ce qu'on appelle l'indemnité de résidence (IRE). C'est une indemnité statutaire qui correspond à une somme d'argent destinée à

compenser le fait que ce fonctionnaire est affecté non pas dans sa zone de résidence mais à l'étranger (logement supplémentaire, frais de déménagement.). Une affectation en UMIFRE entraîne une IRE dont le nombre n'est absolument pas illimité, ce qui pose une difficulté. L'IRE est une disposition réglementaire qui est du ressort des RH uniquement.

D. Cartron : L'IRE dépend même du MAE.

F.-J. Ruggiu : C'est bien ce qui me semblait.

J.-C. Peyssard : Elle est révisée tous les trimestres et baisse de 25% tous les 3 ans, à partir de 6 ans.

F.-J. Ruggiu : Oui, mais au bout d'un certain temps, elle décline. Au bout de 6 ans, elle tend pratiquement vers 0.